

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **30**
Nombre de votants : **35**
Date de convocation : **11/09/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 19 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET
PRINCIPAL**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL, FERRER, BATALLER-SCIRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N. CRUQ (Fourques) à J.L. PUJOL
P. MAURAN (Montauriol) à R. TOURNE
M. FERRER (Terrats) à A. PUIG
R. PEREZ (Thuir) à B. BATALLER-SICRE
G. FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C. PERALBA

Absents:

P. MAURY (Thuir)
J. AMOUROUX (Tresserre)
B. COUSSOLLE (Trouillas)

Madame Fathia CHARPENTIER est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES : BUDGET GENERAL 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Président **EXPOSE** que Monsieur le Trésorier Principal n'a pu recouvrer un titre de recettes émis en 2014 à l'encontre du débiteur cité ci-dessous, la dette ayant été éteinte par la Banque de France.

DEMANDE en conséquence l'admission en non-valeur du titre identifié dont le montant total s'élève à la somme de **70,70 €** et détaillé dans l'état suivant.

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2014	T-34	Moreau christelle	Regul aslh 2013 extinction dette banque de france	70,70	70,70

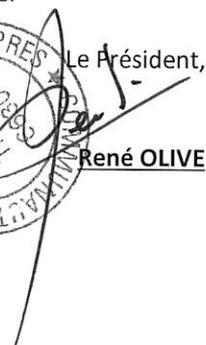
Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

ADMET en non-valeur la somme de **70,70€** au titre des pertes sur créances irrécouvrables, détaillée dans l'état ci-dessus précisé.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 6541 – chapitre 65 du Budget Général 2019 de la Communauté de Communes des Aspres.

DIT que copie de la présente délibération sera transmise au Trésorier Principal dès qu'elle sera rendue exécutoire.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

